

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2024**

**Délibération n° 2024\_161**  
**ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2024.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 40**

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Jean-Marie ACHIARY.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 8**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE à Anne-Eugenie GASPAS, Vanessa FERGEAU-RENAUX à Marie-Christine EWANS, Bastien RIVIERES à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Kubilay ERTEKIN à Amélie BOSSET-AUDOIT, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**ABSENTE : 1**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES**

Monsieur Gérard SERVIÈS, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration générale, rappelle à l'Assemblée que les villes de plus de 10 000 habitants sont recensées chaque année par un sondage effectué à partir d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune.

Ainsi, la Ville peut disposer de données récentes, l'INSEE publiant tous les ans des données actualisées.

Durant la collecte 2024, 3 453 logements ont été enquêtés représentant près de 5 900 mérignacais.

Pour rappel, les populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2024 sont les suivantes :

- population municipale : 75 729 habitants
- comptés à part : 803 habitants
- population totale : 76 532 habitants.

La réglementation applicable au recensement prévoit que l'INSEE organise et contrôle la collecte, quand la commune prépare et réalise l'enquête de recensement moyennant une dotation forfaitaire.

Le recensement de population 2025 aura lieu du 16 janvier au 22 février 2025. Près de 3 380 logements seront recensés. En même temps que le recensement de la population, s'ajoutera pour la première fois une enquête supplémentaire dite enquête familles qui concernera 951 logements des 3380 logements recensés.

Pour remplir ses obligations, il est proposé que la Ville mette en œuvre les moyens suivants :

- **Moyens humains :**

La Ville met en place, au sein du service Citoyenneté, une équipe d'encadrement des agents recenseurs. Celle-ci est constituée de 4 coordonnateurs communaux nommés par arrêté.

Afin d'assurer les opérations de recensement, la Ville nommera par arrêté jusqu'à 16 agents recenseurs maximum recrutés du 02 janvier au 01 mars 2025, et formés à la méthode par l'INSEE.

La désignation des agents recenseurs de la collectivité et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Tous seront placés sous l'autorité des 4 coordonnateurs communaux.

- **Moyens matériels :**

L'équipe communale et les agents recenseurs seront installés à la mairie. Les questionnaires papiers y seront également stockés.

- **Moyens financiers :**

La ville propose une indemnité d'astreinte pour les coordonnateurs communaux pour le travail effectué hors bureau, le soir en semaine et le samedi durant les 5 semaines de collecte.

La rémunération des agents recenseurs de la collectivité est la suivante :

Résidence principale	6€
Logement vacant, occasionnel ou secondaire	3€
Logement non enquêté	3€
Séances de formation	70€
Tournée de reconnaissance	85€
Prime qualité de fin de collecte	150€
Logement enquête familles	1€

La prime de fin de collecte de 150€ sera allouée sur des critères tenant compte des conditions de réalisation des objectifs et favorisant les réponses en ligne.

Il est proposé de la composer comme suit :

- Rigueur et régularité : 25€
- Fiabilité des informations restituées : 25€
- Bonus Internet (supérieur à 70%) : 25€
- Taux de feuilles de logement non enquêté < 4% : 25€
- Fin de mission totalement réalisée : 50€

Des bons de carburant, fractionnés en 10, 20 ou 30 litres soit 250 litres au total pourront être distribués aux agents recenseurs de la collectivité.

En contrepartie des charges engagées au titre du recours à du personnel pour réaliser l'enquête du recensement et des actions d'accompagnement de l'opération, la Ville recevra une dotation forfaitaire de l'Etat calculée en fonction de la population de la commune et du nombre de logements recensés. Pour le recensement 2025, la dotation forfaitaire s'élèvera à 14 295 € (pour rappel, elle était de 14 619€ pour le recensement 2024), à laquelle 1 035 € s'ajoutent pour l'enquête familles.

Le budget prévoit l'ensemble des dépenses (rémunérations, moyens matériels, bureautiques, etc.) et recettes (dotation forfaitaire INSEE).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission-Ressources-Emploi-Démocratie participative en date du 4 décembre 2024,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** d'autoriser la mise en œuvre des moyens humains, matériels et financiers tels que présentés ci-dessus pour le bon déroulement du recensement de la population 2025.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 48 voix pour

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2024



**Gérard SERVIES**  
Secrétaire de séance



**Pour le Maire**  
**Par délégation**  
**Thierry TRIJOULET**  
Premier Adjoint

*Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

Envoyé en préfecture le 17/12/2024  
Reçu en préfecture le 17/12/2024  
Publié le 17/12/24  
ID 033-213302813-20241216-7696-DE-1-1

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*